

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-neuf janvier à vingt heures, s'est réuni le Conseil Municipal de Frelinghien, dans la salle de la mairie, suite à la convocation de Mme le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers Municipaux : 18

Date de la Convocation : 26 janvier 2024

Présents (13) : Marie-Christine FIN, Daniel SCHOEMAECKER, Sylvie DUMORTIER, Bernard VANDENHOVE, Yann DELANGHE, Valérie LACROIX, Martine TRACHE, Benoît VERSCHAVE, Frédéric PIAT, Corinne LECROARD, Pierre LAMBIN, Pierre-François DELZENNE, Aurélie JOVENET.

Absents donnant pouvoir (3) : Catherine LEMOINE (donnant pouvoir à Corinne LECROARD) Jérôme LAGASSE (donnant pouvoir à Bernard VANDENHOVE), Eulalie PAREIN (donnant pouvoir à Sylvie DUMORTIER),

Absent excusé (2) : Benjamin FIEVET, Laetitia VERCRUYSSÉ

Secrétaire de Séance : Aurélie JOVENET

Objet : Admissions en non-valeur des créances de faible montant

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables c'est-à-dire les créances pour lesquelles :

- les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

L'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter : seuil maximal de 100 € pour les communes. Ce seuil constitue un plafond légal : les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.

Une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission. L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de lui déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

OBJET : Création d'emploi

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en son article L.332-14

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le tableau des emplois,

Considérant que les besoins des services nécessitent les créations des emplois ci-après.

Le Maire propose à l'assemblée,

- **La création de 3** emplois d'Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe, permanents à temps complet, catégorie C.
- **La création de 1** emploi de Rédacteur, permanent à temps complet, catégorie B.
- **La création de 1** emploi de Rédacteur principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet, catégorie B.
- **La création de 1** emploi d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet, catégorie C.
- **La création de 1** emploi d'Adjoint du patrimoine Principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet, catégorie C.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} février 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Objet : Adhésion à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord (iNord)

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.* »,

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales...* »,

Vu la création au 1^{er} janvier 2017 de l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord (iNord), sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de l'Agence et notamment son article 6 qui dispose que : « Toute commune ou tout établissement public intercommunal du département du Nord peut devenir membre de l'agence, en adoptant par délibération, et sans réserve, les présents statuts »,

Considérant l'intérêt pour la commune d'une telle structure, Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'adhérer à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord et ses statuts ;
- D'approuver le versement de la cotisation annuelle dont le taux par habitant est fixé par le Conseil d'Administration et dont le montant sera inscrit chaque année au budget de la commune ;
- De désigner Mme Valérie LACROIX comme son représentant titulaire à l'Agence, et M Yann DELANGHE comme son représentant suppléant ;
- D'accepter que les données personnelles transmises par la commune à l'Agence soient traitées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles (RGPD) ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Objet : Demande de subvention à la MEL pour la réalisation de travaux d'investissement sur les salles de Sport 1 et 2 situées rue d'Armentières à FRELINGHIEN

Madame le Maire rappelle que la Commune envisage des travaux d'investissement, en 2024, sur les salles de sport 1 et 2 situées rue d'Armentières à Frelinghien.

En effet, des travaux de rejointoiment et d'isolation ainsi que le changement de menuiseries extérieures sur ces deux bâtiments sont nécessaires afin de préserver ces deux structures en bon état d'usage et de conservation.

Des devis ont été sollicités et sont en cours d'analyse. Le coût de l'opération devrait être de l'ordre de 100 000 € se répartissant ainsi :

- Salle 1 : 20 000 € pour les menuiseries extérieures)
- Salle 2 : 80 000 € (60 000 € pour le rejointoiment et 20 000 € pour les menuiseries extérieures)
(Menuiseries avec éventuel système de sécurité)

Madame le Maire fait part à l'assemblée que des travaux d'investissement pour ce type d'équipement peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Métropole Européenne de Lille.

En effet, la Métropole Européenne de Lille a mis en place un plan de soutien en investissement aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes et les syndicats intercommunaux, par voie de fonds de concours. La participation de la MEL pourrait être de l'ordre de 40 % ou 20% selon la nature de la salle.

Aussi, pour aider au financement des travaux d'investissement sur les salles de sport 1 et 2 situées rue d'Armentières, Madame le Maire propose de solliciter l'aide de la Métropole Européenne de Lille en déposant un dossier de demande de fonds de concours « Equipements sportifs » et « Energie »
Hors subvention, les travaux sont financés par nos propres fonds.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Objet : Taux de rémunération des heures effectuées par certains enseignants pour l'étude surveillée :

Le maire peut recourir à des enseignants volontaires pour assurer le temps périscolaire. Les enseignants sont alors rémunérés pour cette activité par la collectivité, qui devient, pendant ces heures, leur employeur.

Le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précise les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat au titre des prestations fournies par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions. S'agissant du ministère de l'Education nationale, un arrêté du 11 janvier 1985 pris en application du décret du 19 novembre 1982 fixe les modalités de rémunération des enseignants du premier degré qui prennent en charge, dans le cadre de l'école, diverses activités en dehors du temps de présence obligatoire des élèves et pour les enseignants contractuel du 18 novembre 2020.

Conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté de 1985, ces activités sont rétribuées par les collectivités au moyen d'indemnités dont les taux horaires ne peuvent excéder ceux fixés par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal.

Taux maximum à compter du 1er février 2017	
HEURE D'ENSEIGNEMENT	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	22,26 €
Instituteurs exerçant en collège	22,26 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,82 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	27,30 €
HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE	
Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 €
Instituteurs exerçant en collège	20,03 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €
HEURE DE SURVEILLANCE	
Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,68 €
Instituteurs exerçant en collège	10,68 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11,91 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	13,11 €

La rémunération des heures d'étude effectuées par les enseignants est prise en charge par la commune ;

Les taux maxima de rémunération des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les professeurs des écoles et directeurs, pour le compte et à la demande de collectivités territoriales et payés par elles, sont déterminés par référence aux dispositions du décret n 66-787 du 14 octobre 1966.

Le décret n 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, entraîne une revalorisation des taux plafonds des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles à compter du 1^{er} février 2017.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :
Par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Objet : Demande d'un référent de sécurité pour la commune auprès de la Métropole Européenne de Lille

Par délibération N° 58/2023 en date du 19 décembre 2023, le Conseil municipal de la commune de FRELINGHIEN, à l'unanimité, a décidé le transfert de la compétence « Usages numériques/NTIC en matière de numérique éducatif » au Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique ». Cela concernait notamment les écoles.

Madame le Maire souhaite que la Médiathèque et les autres services de la commune puissent bénéficier d'un dispositif similaire qui permettrait d'être conseillé pour la sécurisation et la protection des données, des outils de la médiathèque et des échanges qui pourraient survenir dans le cadre de ses missions.

Elle propose donc de solliciter l'adhésion aux services mutualisés proposés concernant la mise à disposition d'un référent de sécurité internet pour la Médiathèque et les autres services de la commune auprès de la Métropole Européenne de Lille.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Objet : l'adhésion à une politique volontariste de développement de la lecture et des bibliothèques

Les bibliothèques constituent le premier équipement culturel de proximité. Ces équipements structurants sur un territoire et dans la société demeurent l'un des principaux accès -libres et gratuits- à l'information, aux savoirs et à la culture. Elles participent également activement à l'attractivité résidentielle d'un territoire.

Ces dernières années, les bibliothèques ont connu des évolutions profondes : de nouveaux services proposés, des tiers-lieux envisagés, des partenariats réinventés et une révolution numérique à maîtriser. En effet, cette mutation touche les pratiques professionnelles et creuse également des écarts d'appropriation des outils informatiques et numériques dans les différents pans de la société.

La bibliothèque joue un rôle important d'accompagnateur de tous les publics vers le numérique. L'accès à internet et aux ressources en ligne est fondamental aujourd'hui, pour l'ensemble des démarches administratives, des pratiques de recherche documentaire et de découverte culturelle.

Compétente depuis 2000 dans le domaine culturel, la Métropole Européenne de Lille a fait de la culture un atout majeur du développement et de la cohésion de son territoire.

Dans ce cadre, la MEL a engagé un travail dès 2020 pour élaborer avec les communes volontaires et les partenaires, dont le Département du Nord et la DRAC Hauts-de-France, un projet de développement de la Bibliothèque Numérique Métropolitaine (BNM).

Ce projet s'articule autour de 3 axes :

- développer la coopération entre les communes et la MEL pour élaborer une stratégie numérique concertée en bibliothèque au service des métropolitains, grâce notamment à des outils communs et des projets innovants ;
- démocratiser et élargir l'accès à la culture à l'échelle métropolitaine grâce à des ressources en ligne (presse, livres numériques, autoformation vidéo à la demande) sur le portail « à suivre... » pour l'ensemble des métropolitains inscrits en bibliothèque ;
- enrichir les compétences numériques des professionnels en vue d'un meilleur accompagnement des usagers aux pratiques numériques dans les bibliothèques municipales du territoire.

C'est pourquoi notre commune a adhéré à ce programme de Bibliothèque Numérique Métropolitaine en se positionnant lors de l'appel à manifestation d'intérêt.

Nous avons grâce au fonds de concours de la MEL la possibilité de rénover le parc informatique mis à disposition des adhérents de la Médiathèque de la commune. L'achat de tablettes, la mise à disposition du SIGB et le nouveau portail donnent l'accès à de nombreuses ressources documentaires.

Considérant l'intérêt pour la commune pour ce programme

Je vous propose de valider à nouveau l'adhésion à cette politique volontariste de développement de la lecture et des bibliothèques avec signature du règlement d'utilisation du portail « à suivre » avec les ressources en ligne et les conditions d'utilisation des sites Cafeyn, Assimil, Skilleos, Médiathèque numérique.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions